

---

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SESSION DE 1885-1886.

---

**Projet de Loi tendant à accorder la grande naturalisation au sieur Jules-Arthur Petermann, pour services éminents rendus à l'État.**

*(Voir les nos 158, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants, et 91, même session, du Sénat.)*

---

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

**A tous présents et à venir, Salut.**

Vu la demande du sieur Jules-Arthur PETERMANN, directeur de la station agricole expérimentale de l'État, à Gembloux, né à Dresde (Saxe), le 14 juillet 1845, tendant à obtenir la grande naturalisation, pour services éminents rendus à l'État ;

Vu l'article 2 de la loi du 6 août 1881 ;

Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE.**

La grande naturalisation est accordée au sieur Jules-Arthur PETERMANN, pour services éminents rendus à l'État.

Bruxelles, le 12 mai 1886.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT,  
J. DE BURLET.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
(Signé) T. DE LANTSHEERE.